



**DGA - RESSOURCES**  
**Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles**  
**Service Du Conseil Municipal**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020**

### **COMPTE RENDU DE SEANCE**

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt et le onze du mois de juin à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Loïc GACHON, Maire.

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - Mme LEHNERT - M. JESNE - M. SAURA - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - Mme DRUAUX - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - Mme CONTICELLO - M. BORELLI -

**Pouvoirs** : M. MENGEAUD à M. PORTE

**Secrétaire de Séance** : M. SAHRAOUI

### **COMPTE RENDU - DECISIONS DU MAIRE**

- A. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE 45 M<sup>2</sup> AVENUE RHIN ET DANUBE - LES 3 CARAVELLES - COMMUNE DE VITROLLES / EPFF
- B. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT AU GRIFFON - COMMUNE DE VITROLLES / C.C.A.S.
- C. REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
- D. REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
- E. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - COMMUNE DE VITROLLES / MME WISH CHRISTINE
- F. CONTRAT DE LOCATION - COMMUNE DE VITROLLES / M. MME MIKAEL GRISON
- G. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - COMMUNE DE VITROLLES / BS IP - ENTITE 4 - LE RELAIS DU GRIFFON
- H. CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET L'ASSOCIATION « RUN YOUR TOWN »
- I. CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET L'ASSOCIATION L'« ECOLE DU SPORT ET DU SAUVETAGE VITROLLOISE (E.S.S.V.) »
- J. CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET L'AUTO ENTREPRENEUR FLORENT MOUNIER
- K. CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET L'ASSOCIATION L'« ECOLE DU SPORT ET DU SAUVETAGE VITROLLOISE (E.S.S.V.) » - ABROGE ET REMPLACE LA DECISION DU MAIRE N°20-11
- L. INDEMNISATION DE LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAINNADE DE LA PLAGE DES MARETTES POUR LA PERIODE ESTIVALE
- M. VERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE AVANCE DE LA SUBVENTION DE L'ANNEE 2020 AUX CLUBS VITROLLES HAND BALL JEUNES ET VITROLLES SPORT VOLLEY BALL

- N. RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « C.I.P MED » - CLUB INFORMATIQUE PROVENCE MEDITERRANEE
- O. RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « COTER NUMERIQUE » (RESEAU D'ECHANGE D'INFORMATIONS ET D'EXPERIENCE EN MATIERE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS)
- P. VERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE AVANCE DE LA SUBVENTION DE L'ANNEE 2020 AU CLUB SPORTIF VITROLLES TENNIS CLUB
- Q. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAINNADE DE LA PLAGE DES MARETTES POUR LA PERIODE ESTIVALE DE 2020

## **DELIBERATIONS**

### INSTITUTIONNEL

- 1/0. INDEMNITES DE FONCTION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2/0. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE - INDEMNITE
- 3/0. DEPENSES A CARACTERE PROTOCOLAIRE
- 4/0. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- 5/0. CAISSE DES ECOLES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS
- 6/0. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - NOMBRE DE MEMBRES ET COMPOSITION
- 7/0. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CONSTITUTION ET COMPOSITION
- 8/0. COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DES DSP - CONSTITUTION ET COMPOSITION
- 9/0. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - CONSTITUTION ET COMPOSITION
- 10/0. CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - DESIGNATION DES MEMBRES
- 11/0. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### FINANCES

- 12/0. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020
- 13/0. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

### DRH

- 14/0. PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION DE POSTES STATUTAIRES

### COMMANDE PUBLIQUE

- 15/0. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

### DGAVCDU

- 16/0. ETAT D'URGENCE SANITAIRE - MESURES EXCEPTIONNELLES - SUSPENSION DE L'EXECUTION DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT (loyers, charges)
- 17/0. PARTICIPATION VILLE DE VITROLLES AU FONDS COVID RESISTANCE MISE EN ŒUVRE PAR LA REGION PACA ET LA BANQUE DES TERRITOIRES
- 18/0. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET L'ASSOCIATION INITIATIVE PAYS D'AIX DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL COVID RESISTANCE
- 19/0. ETAT D'URGENCE SANITAIRE - MESURES EXCEPTIONNELLES - ABATTEMENT DE 25% APPLICABLE AU MONTANT DE LA TLPE ANNEE 2020
- 20/0. ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TLPE ANNEE 2021
- 21/0. ETAT D'URGENCE SANITAIRE - MESURES EXCEPTIONNELLES - EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DP (droit de voirie) POUR LES TAXIS ET LES FOURGONS AMENAGES - ANNEE 2020
- 22/0. ETAT D'URGENCE SANITAIRE - MESURES EXCEPTIONNELLES - EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DP (droit de voirie) POUR LES TERRASSES ET ETALS JOURNALIERS POUR L'ANNEE 2020

### DGAESC

- 23/0. ANNEXE AUX CONTRATS AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE / TERRITOIRE DU PAYS D'AIX - ACCUEIL DE SPECTACLES DANS LE CADRE DES TOURNEES INTERCOMMUNALES 2020
- 24/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DECATHLON
- 25/0. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE
- 26/0. APPLICATION D'UN ABATTEMENT SUR LES RENOUELEMENTS DE COTISATIONS 2020/2021 AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES EN RAISON DE LA CRISE DU COVID 19
- 27/0. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF 2S2C - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES et L'EDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DE LA REOUVERTURE DES ECOLES A LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 DE 2020

## **DELIBERATION**

### **1/0. INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° Acte : 5.6**

Délibération N°20-48

Vu le décret N°92-108 du 03 février 1992 et les dispositions de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération N° 19-233 du 17 décembre 2019 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2020,

Considérant que, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités d'indemnisation des élus sur les bases juridiques précitées conformément au tableau récapitulatif ci-joint pour la période du 27 mai 2020 au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 5 Abstentions (M. Sanchez, Mme Jonniaux, M. Gachet, Mme Conticello, M. Borelli).

Approuve le montant global de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités de Maire, des 11 Adjoints et 18 Conseillers Municipaux Délégués,

Approuve la répartition telle que définie dans le tableau ci-joint, à compter du 27 mai 2020,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2020,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

### **2/0. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE - INDEMNITE**

**N° Acte : 5.6**

Délibération n°20-49

Il est exposé à l'Assemblée que l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les conseils municipaux peuvent voter, sur les ressources ordinaires de la Commune, des indemnités aux maires pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune.

Ces dépenses sont celles qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Elles peuvent, par ailleurs, donner lieu à une indemnité fixe et annuelle qui ne doit pas, cependant, excéder les frais auxquels elles correspondent et qui doivent pouvoir être justifiés.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de voter une telle indemnité et d'en fixer le montant annuel à 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 9 Abstentions (M. Feral, Mme Druaux, M. Boccia, Mme Sahun, M. Sanchez, Mme Jonniaux, M. Gachet, Mme Conticello, M. Borelli).

AUTORISE l'ouverture d'un crédit annuel de 10 000 € pour les frais de représentation du Maire.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au chapitre 65.

### **3/0. DEPENSES A CARACTERE PROTOCOLAIRE**

#### **N° Acte : 5.6**

Délibération n°20-50

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la prise en charge par la Commune des frais afférents à la remise de prix, récompenses, prestations diverses (*cérémonies, manifestations, buffets dînatoires, transports*) nécessite que le Conseil Municipal accorde au Maire l'autorisation de faire prendre en charge par le budget ces diverses dépenses.

Dans la limite des crédits prévus chaque année au budget au titre :

- des natures 6232 (fêtes et cérémonies), 6238 (frais divers de publicité et de relations publiques), 6257 (réceptions)
- les dépenses à l'occasion de remises de prix, prestations diverses et récompenses pourront être décidées par le Maire dans les conditions suivantes, prévoyant les bénéficiaires, les catégories de prestations et les événements donnant lieu à l'octroi de ces avantages.

#### *I – Bénéficiaires de prix et prestations diverses :*

Elèves des écoles, collèges et lycées,  
Enfants fréquentant les centres aérés et de vacances de la Commune,  
Personnes âgées  
Associations vitrollaises et leurs adhérents  
Invités à des réceptions  
Personnes méritantes,  
Personnalités reçues en Mairie,  
Adjoints et Conseillers Municipaux dans le cadre de leurs délégations,  
Personnels municipaux lors d'événements professionnels ou personnels tels que mariages, décès, naissances, départs à la retraite.

#### *II – Catégories de dépenses*

Il s'agit :

D'objets promotionnels (*tels que stylos, agendas, livres, plantes, bouquets de fleurs, porte-clés, ballons, tee-shirts, survêtements, vêtements et chaussures de sport, petit matériel de sport*),  
De distinctions (*telles que médailles, coupes, trophées, gravures, diplômes, photographies*),  
D'apéritifs, de buffets dînatoires, de repas lors de réceptions, manifestations et cérémonies diverses,  
De billets d'entrée à des spectacles divers culturels, sportifs,  
De bons d'achats chez des partenaires de la Commune,  
De transports de toute nature à l'occasion de ces événements.

#### *III – Evènements donnant lieu à l'octroi de ces avantages :*

Réceptions à l'occasion des cérémonies de présentation des vœux de la Municipalité,  
Manifestations sportives et culturelles organisées par la Commune, ou par des associations, Institutions ou personnes physiques avec le concours de la Commune sur son territoire,  
Foires et marchés promotionnels organisés par la Commune,  
Inaugurations de locaux et équipements municipaux,  
Reconnaissance à l'égard de personnalités,  
Mariages et événements familiaux,  
Commémorations,  
Concours divers,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 9 Abstentions (M. Feral, Mme Druaux, M. Boccia, Mme Sahun, M. Sanchez, Mme Jonniaux, M. Gachet, Mme Conticello, M. Borelli).

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de dépenses à caractère protocolaire dans les conditions exposées ci-dessus et dans les limites des crédits inscrits annuellement au budget,

### **4/0. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

#### **N° Acte : 5.3**

Délibération n°20-51

Conformément à l'article L 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée municipale et ce, afin d'alléger l'instruction d'un certain nombre de dossiers appelés à être soumis à l'examen du Conseil municipal.

Il est proposé de créer **4** commissions municipales composées du Maire, Président de droit, et de **11** membres. Elles seront placées sous la vice-présidence d'un Adjoint ; un Directeur de l'administration sera désigné afin d'en assurer le suivi et les convocations, et les Chefs de services seront sollicités pour assister aux réunions afin de permettre aux élus de pouvoir dialoguer directement avec les techniciens :

1. Commission « Enfance Sports Culture »

2. Commission « Services Techniques »

3. Commission « Ressources, Communication, Police municipale »

4. Commission « Vie citoyenne, développement urbain »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (M. Sanchez, Mme Jonniaux, M. Gachet, Mme Conticello).

APPROUVE la création de 4 commissions municipales composées chacune du Maire Président de droit et de 11 membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

DIT que les commissions seront composées de la manière suivante :

**1. Commission « Enfance Sports Culture »**

Président : le Maire

Membres : M. MONDOLONI - Mme DESCLOUX - Mme CUILLIERE - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. PIQUET - Mme CARUSO - Mme JONNIAUX - Mme DRUAUX - M. BORELLI -

**2. Commission « Services Techniques »**

Président : le Maire

Membres : M. MONDOLONI - Mme ATTAF - Mme MICHEL - Mme LENHERT - Mme ROVARINO - M. SAHRAOUI - M. RENAUDIN - M. GARDIOL - M. FERAL - M. GACHET - M. BORELLI -

**3. Commission « Ressources, Communication, Police municipale »**

Président : le Maire

Membres : M. AMAR - M. DE SOUZA - Mme BERTHOLLAZ - M. SAURA - M. OULIE - Mme ATTAF - Mme DESCLOUX - Mme HAMOU-THERREY - M. BOCCIA - M. SANCHEZ - M. BORELLI -

**4. Commission « Vie citoyenne, développement urbain »**

Président : le Maire

Membres : Mme CZURKA - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CHAUVIN - M. JESNE - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - M. MENGEAUD - Mme SAHUN - Mme CONTICELLO - M. BORELLI -

**5/0. CAISSE DES ECOLES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

**N° Acte : 5.3**

Délibération n°20-52

Vu le code de l'éducation, articles L 212-10 à L 212-12 et articles R 212-24 à R212-33

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de Vitrolles et notamment son article 7, portant à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant au Comité d'Administration présidé de droit par le Maire

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des 8 membres du conseil municipal, à la majorité absolue, appelés à siéger au Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (M. Sanchez, Mme Jonniaux, M. Gachet, Mme Conticello).

DESIGNE au titre des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles :

Président : le Maire ou son représentant

Liste des 8 Membres issue de la désignation à la majorité absolue par le Conseil Municipal :

Mme CUILLIERE - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - Mme BERTHOLLAZ - Mme CARUSO - Mme HAMOU-THERREY - Mme DESCLOUX - Mme DRUAUX -

## **6/0. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – NOMBRE DE MEMBRES ET COMPOSITION**

**N° Acte : 5.3**

Délibération n° 20-53

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire, qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, et d'élire les membres élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 16 le nombre de membres appelés à siéger au CCAS, auquel s'ajoute le Maire Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des 8 membres élus du conseil municipal appelés à siéger au CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE que le nombre de membres du conseil d'administration sera de 8 membres élus, 8 membres nommés par arrêté du Maire, soit 16 membres, en plus du président.

DIT que la liste des membres élus est la suivante :

Président : le Maire

Membres : Mme CZURKA – Mme CUIILLIERE – M. PORTE – Mme DESCLOUX – M. OULIE – Mme RAFIA – M. FERAL – Mme JONNIAUX –

## **7/0. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONSTITUTION ET COMPOSITION**

**N° Acte : 5.3**

Délibération n° 20-54

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT

Considérant que les collectivités territoriales doivent constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique pourra aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

3 listes en présence :

- **Liste 1 :**

Membres titulaires : M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – M. GARDIOL – Mme DESCLOUX

Membres suppléants : M. DE SOUZA – M. PIQUET – M. MICHEL JP – M. JESNE -

- **Liste 2 :**

Membre titulaire : M. SANCHEZ

Membre suppléant : M. GACHET

- **Liste 3 :**

Membre titulaire : Mme SAHUN

Membre suppléant : M. BORELLI

Nombre de vote : 39

Suffrages exprimés : 39

Ont obtenu :

- Liste 1 : 30 voix
- Liste 2 : 4 voix
- Liste 3 : 5 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DIT que la liste des membres de la CAO est la suivante :

Président : le Maire ou son représentant

Membres titulaires : M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – M. GARDIOL – Mme DESCLOUX – Mme SAHUN

Membres suppléants : M. DE SOUZA – M. PIQUET – M. MICHEL JP – M. JESNE – M. BORELLI

## **8/0. COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DES DSP – CONSTITUTION ET COMPOSITION**

**N° Acte : 5.3**

Délibération n°20-55

Vu les articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'une commission de délégation de service public doit être constituée.

Considérant que cette commission doit comprendre, outre le président, cinq membres titulaires, que le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires.

Considérant qu'il convient d'élire les membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Trois listes en présence :

### **- Liste 1 :**

Membres titulaires : M. MONDOLONI – M. GARDIOL – Mme MORBELLI – Mme DESCLOUX –

Membres suppléants : M. MERSALI – M. PIQUET – M. MICHEL JP – M. DE SOUZA -

### **- Liste 2 :**

Membre titulaire : M. SANCHEZ

Membre suppléant : M. GACHET

### **- Liste 3 :**

Membre titulaire : M. BOCCIA

Membre suppléant : M. BORELLI

Ont obtenu :

- Liste 1 : 30 voix
- Liste 2 : 4 voix
- Liste 3 : 5 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DIT que la liste des membres de la commission DSP est la suivante :

Président : le Maire ou son représentant

Membres titulaires : M. MONDOLONI – M. GARDIOL – Mme MORBELLI – Mme DESCLOUX – M. BOCCIA -

Membres suppléants : M. MERSALI – M. PIQUET – M. MICHEL JP – M. DE SOUZA – M. BORELLI

## **9/0. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – CONSTITUTION ET COMPOSITION**

**N° Acte : 5.3**

Délibération n°20-56

L'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) a prévu la création, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission a pour objet de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

Cette commission est présidée par le Maire, comprend des membres de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à **8** le nombre des membres issus de l'organe délibérant, et à **6** le nombre des membres « extérieurs » c'est-à-dire des représentants d'associations locales.

Liste des 8 membres issus du conseil municipal /

- Mme CUIILLIERE – Mme CHAUVIN – M. AMAR – M. OULIE – Mme BERTHOLLAZ – Mme HAMOU-THERREY  
- M. BOCCIA – M. GACHET -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE que le nombre des membres issus de l'organe délibérant est de **8**

DECIDE que le nombre des membres représentants d'associations locales est de **6**

DIT que les membres représentants de l'organe délibérant sont :

Président de droit : le Maire ou son représentant

Membres élus : Mme CUIILLIERE – Mme CHAUVIN – M. AMAR – M. OULIE – Mme BERTHOLLAZ –  
Mme HAMOU-THERREY – M. BOCCIA – M. GACHET -

## **10/0. CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – DESIGNATION DES MEMBRES**

**N° Acte : 5.3**

Délibération n°20-57

Vu les articles R421-14, R421-16, R421-33, R421-35 et suivants du Code de l'Education,

Considérant que le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des lycées et collèges qui doit se réunir, à l'initiative du chef d'établissement, au moins 3 fois par an.

Considérant que ce conseil, présidé par le chef d'établissement, est composé entre autres membres de 2 représentants de la Commune siège de l'établissement dans les lycées et collèges de plus de 600 élèves et d'un représentant de la Commune siège de l'établissement dans les collèges de moins de 600 élèves.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour les conseils d'administration des lycées et collèges de la commune de Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 5 Abstentions (M. Sanchez, Mme Jonniaux, M. Gachet, Mme Conticello, M. Borelli).

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'administration des lycées et collèges de Vitrolles :

### CA Collège Henri BOSCO

2 Membres titulaires : Mme CHAUVIN – Mme BERTHOLLAZ

2 Membres suppléants : Mme CUIILLIERE – Mme CARUSO

### CA Collège Henri FABRE

1 Membre titulaire : Mme CZURKA

1 Membre suppléant : Mme ROSADONI

### CA Collège Simone de BEAUVOIR

1 Membre titulaire : Mme CZURKA

1 Membre suppléant : Mme NERSESSIAN

### CA Collège Camille CLAUDEL

1 Membre titulaire : M. AMAR

1 Membre suppléant : Mme CHAUVIN

CA Lycée Pierre MENDES FRANCE

2 Membres titulaires : M. PORTE – Mme CARUSO

2 Membres suppléants : M. SAHRAOUI – Mme CZURKA

CA Lycée Jean MONNET

2 Membres titulaires : M. MONDOLONI – Mme ROSADONI

2 Membres suppléants : M. PIQUET – M. AMAR

**11/0. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° Acte : 5.2**

Délibération n°20-58

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121.8 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le règlement intérieur ci-joint portant sur les règles de tenue et de fonctionnement de l'assemblée municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 5 Abstentions (M. Sanchez, Mme Jonniaux, M. Gachet, Mme Conticello, M. Borelli).

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal

**12/0. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

**N° Acte : 7.1.1**

Délibération n°20-59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que, conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédent l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président de séance donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2020 et ouvre le débat en attribuant successivement la parole aux divers membres de l'Assemblée Municipale qui ont demandé à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2020.

**13/0. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**N° Acte : 1.2**

Délibération n°20-60

La Métropole Aix-Marseille-Provence, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, regroupe l'ensemble des 92 communes membres des six anciens EPCI qui la composent.

Aux termes du I de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, fusionnés en application du I de l'article L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport rendant compte de l'activité de l'établissement doit être adressé chaque année aux Maires des communes membres. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès des Conseillers Municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport d'activités 2018 de la Métropole Aix Marseille Provence,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

**14/0. PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION DE POSTES STATUTAIRES**

**N° Acte : 4.1**

Délibération n°20-61

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

il est proposé :

- la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1734	Technicien	12/06/2020
3	1725 – 1726 - 1735	Adjoint Technique	12/06/2020
1	1724	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	01/07/2020
2	1728 - 1739	Rédacteur	01/07/2020
1	1727	Animateur	01/07/2020
3	1736 – 1737 - 1740	Adjoint Administratif	01/07/2020

- la création des postes suivants à temps non complet :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
4	1729 – 1730 - 1731 - 1732	Adjoint Technique TNC 20h	01/07/2020
1	1738	Assistant Enseignement Artistique TNC 16h	01/07/2020

- la transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	414	Auxiliaire de Puériculture Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire de Puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	01/07/2020
1	1716	Rédacteur	Adjoint Administratif	06/07/2020

- la transformation des postes suivants suite CAP du 18 novembre 2019 :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1132	Ingénieur en Chef Classe Exceptionnelle	Ingénieur Général	12/06/2020
1	1021	Directeur	Attaché Hors Classe	12/06/2020

- la suppression des postes surnuméraires suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
4	800 - 1071 - 1617 - 1665	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	01/07/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 8 Abstentions ((M. Feral, Mme Druaux, M. Boccia, Mme Sahun, M. Sanchez, Mme Jonniaux, M. Gachet, Mme Conticello).

APPROUVE les créations et les transformations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

## **15/0. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

### **N° ACTE : 1.1**

Délibération n° 20-62

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 20/47 du 26 mai 2020 donnant délégation à M. Le Maire.

Considérant que M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 9 Abstentions (M. Feral, Mme Druaux, M. Boccia, Mme Sahun, M. Sanchez, Mme Jonniaux, M. Gachet, Mme Conticello, M. Borelli).

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 25 Mai 2020.

## **16/0. ETAT D'URGENCE SANITAIRE - MESURES EXCEPTIONNELLES - SUSPENSION DE L'EXECUTION DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT (LOYERS ET CHARGES)**

### **N° Acte : 3.3**

Délibération n°20-63

Vu la loi n° 2020-290 du 23/03/2020 décrétant l'état d'urgence sanitaire provoquée par l'épidémie de Coronavirus.

Vu l'Ordonnance n° 2020-316 du 25/03/2020, relative au paiement des loyers et charges, des entreprises affectées économiquement.

Vu l'article 1218 du Code Civil, stipulant que la situation de force majeure empêche l'exécution de l'obligation de paiement par le débiteur.

Considérant les difficultés économiques liées à l'absence d'activité durant 3 mois, des commerces, bureaux et entreprises, dont la ville est propriétaire.

Considérant la volonté de la Commune de Vitrolles d'accompagner ces entreprises sinistrées, afin de ne pas alourdir leurs charges à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SUSPEND l'obligation du paiement des loyers et charges des entreprises suivantes :

<b>CRB 332 – BUDGET IMMEUBLES LOCATIFS</b>			
<b>NOM DES TIERS</b>	<b>AVRIL</b>	<b>MAI</b>	<b>JUIN</b>
BRASSERIE DU GRIFFON	2 845,70	2 845,70	2 845,70
SARL FAMILY TRAITEUR - LE RESTAURANT DU LAC	1 352,88	1 352,88	1 352,88
LA TERRASSE DES MARETTES	1 000,01	1 000,01	1 000,01
LES SAVEURS DU ROCHER	801,66	801,66	801,66
SNC SNACK PLEIN CIEL (trimestre)	2 159,43		
LIBRAIRIE L'ALINEA	1 586,71	1 586,71	1 586,71
BS FUSION	1991,32	1991,32	1991,32
BS IP	1 125,60	1 125,60	1 125,60
BS IP	743,65	743,65	743,65
CLEVERDIS	2 072,35	2 072,35	2 072,35
EUURL EUREKA	864,33	864,33	864,33
VATOS LOCOS VIDEO	1 215,68	1 215,68	1 215,68
SNEF	1 226,16	1 226,16	1 226,16
GROUPE ADVANCE	1 600,56	1 600,56	1 600,56
SUD EST TP GROUPE	1 200,00	1 200,00	1 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 786,04</b>	<b>19 626,61</b>	<b>19 626,61</b>
<b>TOTAL CRB</b>	<b>61 039,26 €</b>		

<b>CRB 331 – BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>NOM DES TIERS</b>	<b>Avril/mai/juin</b>
SAS AOC RESTAURATION (LA PASTA)	300
EPFF	450
<b>TOTAL</b>	<b>750,00 €</b>

pour les mois de mars, avril et mai 2020.

PRECISE que les appels de loyers et charges reprendront à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, à l'exception des entreprises qui auront honoré leurs obligations pour le mois de mars et pour lesquelles les appels démarreront le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

PRECISE que les suspensions des recettes de fonctionnement s'élèvent à 61 039,26 € (CRB 332) et 750 € (CRB 331).

#### **17/0. PARTICIPATION DE LA VILLE DE VITROLLES AU FONDS COVID RESISTANCE MIS EN ŒUVRE PAR LA REGION PROVENCE – ALPES - COTE D'AZUR ET LA BANQUE DES TERRITOIRES.**

**N° Acte : 7.4**

Délibération n°20-64

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-1, L. 1511-2 et L. 1511-3 et L. 1511-7

Vu le traité sur le fonctionnement instituant de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23/03/2020 décrétant l'état d'urgence sanitaire provoquée par l'épidémie de Coronavirus.

Vu la délibération n°17-37 DU 17 MARS 2017 DU Conseil régional approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) ;

Vu la délibération n°18-555 DU 29 JUIN 2018 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la signature d'une convention-type fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur dans le cadre de l'octroi des aides économiques.

Considérant la pandémie mondiale du virus COVID-19 qui a engendré une crise sanitaire majeure aux conséquences sociales, financières et économiques sans précédent.

Considérant les difficultés économiques conjoncturelles liées à l'impact du coronavirus, des commerces, bureaux et entreprises, notamment en tension de trésorerie et/ou souhaitant mettre en œuvre un projet d'investissement visant à limiter l'impact économique dû à la crise.

Considérant qu'en matière d'aides aux entreprises, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides entreprises, ainsi qu'en vertu de l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région. A ce titre, les communes ont la possibilité de compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise, dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région et/ou de participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la commune et la Région précisant les modalités d'intervention de chacune.

Considérant qu'en matière d'aides à immobilier d'entreprise, la situation est inversée.

La Région n'est plus compétente de plein droit et doit conventionner avec une Commune ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la fiscalité propre si elle souhaite participer au financement des dispositifs mis en place par la collectivité infrarégionale en application de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Considérant la volonté de la Commune de Vitrolles de prendre part aux soutien des entreprises locales et à la défense de l'emploi sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVER les termes de la convention entre la Région Provence – Alpes - Côte d'azur et la commune de Vitrolles, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **18/0. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET L'ASSOCIATION INITIATIVE PAYS D'AIX DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL COVID RESISTANCE**

**N° Acte : 7.4**

Délibération n°20-65

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment l'article 107, paragraphe 3, point b) sur les aides destinées à remédier à une perturbation grave de l'économie d'un Etat membre ;

Vu la communication (2020/C91 I/01) de la Commission européenne concernant l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la crise du Covid-19 publié au JOUE du 20/03/2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 publiée le 24 mars 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération n° 18-555 du 29 Juin 2018 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du approuvant la convention type fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et des communes dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;

Vu la délibération n°..... du conseil municipal de la ville de Vitrolles en date du 11 juin 2020 approuvant la convention entre la ville et la Région décidant d'abondement par la ville du fonds Covid Résistance ainsi que les modalités opérationnelles de fonctionnement dudit fonds ;

Vu la délibération n°... du conseil municipal de la ville de Vitrolles en date du 11 juin 2020 décidant l'adhésion de la ville à l'association Initiative Pays d'Aix ;

Considérant la pandémie mondiale du virus Covid-19 qui a engendré une crise sanitaire majeure aux conséquences sociales, financières et économiques sans précédent ;

Considérant la volonté de la Commune de Vitrolles de prendre part au soutien des entreprises locales durement impactées et à la défense de l'emploi sur son territoire ;

Considérant la volonté de la ville de participer au fonds Covid Résistance mis en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Banque des Territoires, d'un montant à hauteur de 150 000 euros sous forme d'apport en fonds propres avec droit de reprise ;

Considérant la nécessité d'établir une convention avec l'Association Initiative Pays d'Aix désignée comme opérateur pour assurer le suivi des aides, tenir la comptabilité analytique et formaliser la communication en retour aux partenaires financeurs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention entre l'association Initiative Pays d'Aix et la commune de Vitrolles, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association Initiative Pays d'Aix.

## **19/0. ETAT D'URGENCE SANITAIRE – MESURES EXCEPTIONNELLES – ABATTEMENT DE 25% APPLICABLE AU MONTANT DE LA TLPE ANNEE 2020**

**N° Acte : 7.4**

Délibération n°20-66

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent le champ d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Vu la délibération n°19-92 du Conseil municipal du 6 juin 2019 portant sur l'actualisation des tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure – Année 2020 ;

Considérant les difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire et les charges qui pèsent sur les entreprises ;

Considérant la volonté de la commune de Vitrolles de soutenir les entreprises de son territoire et d'accompagner la reprise économique ;

Par dérogation aux articles L 2333-8, L 2333-9 et L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Compte-tenu de la durée du confinement lié à l'épidémie de covid-19 et des incidences sur le fonctionnement des entreprises pendant et après cette période, il est proposé d'appliquer un abattement de 25% sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Tarifs applicables en 2020 :

Types de dispositifs	Tarifs 2020 en euros / m <sup>2</sup>
Publicité et pré-enseigne non numérique	21,10 (coefficient « a » indexé)
Publicité et pré-enseigne numérique	63,30 (ax3)
Enseigne < 7 m <sup>2</sup>	exonéré
7 m <sup>2</sup> <Enseigne<12 m <sup>2</sup>	21,10 (a indexé)
12m <sup>2</sup> <Enseigne<50 m <sup>2</sup>	42,20 (ax2)
Enseigne<50 m <sup>2</sup>	84,40 (ax4)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour 4 Abstentions (M. Feral, Mme Druaux, M. Boccia, Mme Sahun), M. De Souza ne participant pas au vote.

DECIDE d'appliquer un abattement de 25% sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

## **20/0. ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TLPE ANNEE 2021**

**N° Acte : 7.4**

Délibération n°20-67

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent le champ d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), ainsi que son assiette de calcul ;

Vu les articles L 2333-9 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les modalités de définition des tarifs, qui peuvent être actualisés chaque année par une délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, et relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Vu les articles L 2333-13 à L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au paiement et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant le taux de croissance IPC N-2 de l'INSEE de +1,5% et les tarifs maximaux applicables en 2021 ;

Considérant les difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire et les charges qui pèsent sur les entreprises ;

Considérant la volonté de la commune de Vitrolles de soutenir les entreprises de son territoire et d'accompagner la reprise économique ;

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2021.

Les tarifs seront donc :

Types de dispositifs	Tarifs 2020 en euros / m <sup>2</sup>	Tarifs 2021 en euros / m <sup>2</sup>
Publicité et pré-enseigne non numérique	21,10 (coefficient « a » indexé)	<b>21,10</b>
Publicité et pré-enseigne numérique	63,30 (ax3)	<b>63,30</b>
Enseigne < 7 m <sup>2</sup>	exonéré	<b>exonéré</b>
7 m <sup>2</sup> <Enseigne<12 m <sup>2</sup>	21,10 (a indexé)	<b>21,10</b>
12m <sup>2</sup> <Enseigne<50 m <sup>2</sup>	42,20 (ax2)	<b>42,20</b>
Enseigne<50 m <sup>2</sup>	84,40 (ax4)	<b>84,40</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour 4 Abstentions (M. Feral, Mme Druaux, M. Boccia, Mme Sahun), M. De Souza ne participant pas au vote.

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2021.

**21/0. ETAT D'URGENCE SANITAIRE – MESURES EXCEPTIONNELLES – EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DP (DROIT DE VOIRIE) POUR LES TAXIS ET LES FOURGONS AMENAGES – ANNEE 2020**

**N° Acte : 7.4**

Délibération n°20-68

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n°19-190 du Conseil municipal du 21 novembre 2019 portant sur les tarifs publics municipaux – année 2020 ;

Considérant l'impact des restrictions imposées à la population et des mesures de confinement sur la fréquentation des taxis et des fourgons aménagés permanents ;

Considérant les difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire et les charges qui pèsent sur les entreprises ;

Considérant la volonté de la commune de Vitrolles de soutenir les entreprises de son territoire et d'accompagner la reprise économique ;

L'autorisation d'occupation du domaine public par les taxis est soumise au paiement d'une redevance de stationnement, exigible annuellement pour chaque véhicule, et réglée par le titulaire de la licence délivrée par la commune de Vitrolles.

Quatorze titulaires de licence sont autorisés à stationner sur le territoire communal.

Les huit fourgons aménagés permanents (food trucks, camions pizza) installés sur le domaine public, bénéficiant d'un permis de stationnement délivré par la commune, sont soumis au paiement d'une redevance payable par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE une exonération de la redevance d'occupation du domaine public (droits de voirie) pour les taxis et les fourgons aménagés permanents, pour l'année 2020.

**22/0. ETAT D'URGENCE SANITAIRE – MESURES EXCEPTIONNELLES – EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DP POUR LES TERRASSES ET ETALS JOURNALIERS POUR L'ANNEE 2020**

**N° Acte : 7.4**

Délibération n°20-69

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 8 qui détermine les catégories d'établissements ne pouvant plus accueillir du public pendant la période de confinement ;

Vu la délibération n°19-190 du Conseil municipal du 21 novembre 2019 portant sur les tarifs publics municipaux – année 2020 ;

Considérant l'impossibilité pour les établissements d'exploiter leur terrasse ou leur étal journalier pendant la période de confinement, du fait de leur fermeture imposée par l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire et les charges qui pèsent sur les entreprises ;

Considérant la volonté de la commune de Vitrolles de soutenir les entreprises de son territoire et d'accompagner la reprise économique ;

L'autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse ou l'exploitation d'un étal journalier est soumise à une demande d'autorisation délivrée par la mairie, et au paiement de droits de voirie.

Le montant de cette redevance, fixé et révisable par la commune annuellement, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation, et varie notamment en fonction de l'emprise au sol et de la durée d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE une exonération de redevance pour les terrasses ouvertes, semi-fermées, fermées, ainsi que pour les étals journaliers, pour l'année 2020 ;

PRECISE que cette exonération s'appliquera aux terrasses et aux étals déclarés au moment du confinement, ainsi qu'aux demandes de création et d'extension de terrasses ou d'étals déposées en 2020 après le déconfinement.

### **23/0. ANNEXE AUX CONTRATS AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE / TERRITOIRE DU PAYS D'AIX – ACCUEIL DE SPECTACLES DANS LE CADRE DES TOURNEES INTERCOMMUNALES 2020**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°20-70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participe au rayonnement culturel du territoire, démontrant sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions accessibles au plus grand nombre.

Considérant que l'organisation des tournées intercommunales participe à cette volonté de soutien aux communes et de diffusion artistique sur le territoire du Pays d'Aix, avec des opérations gratuites pour le public.

Considérant que la ville a programmé sur sa saison culturelle les spectacles proposés dans le cadre des tournées intercommunales 2020.

Considérant que l'annexe aux contrats de cession des droits d'exploitation de spectacles entre la ville et la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix définit les termes de cette collaboration et détermine les conditions d'accueil des spectacles :

- Cinéma en plein air - Cinéma du Sud Tilt - Vendredi 18 septembre 2020

- Taalisman - Boite à Mus' - Samedi 3 octobre 2020

- Le petit prince - Cie Croqueti - Mardi 6 octobre 2020

Considérant que les cachets des spectacles seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille Provence pour un montant TTC de 8 100 €, que la ville fournira le lieu d'accueil des représentations et aura à sa charge les repas, ainsi que les dépenses techniques afférentes aux spectacles. Des contrats avec les compagnies viendront déterminer les conditions d'accueil de chaque spectacle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'annexe aux contrats entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

## **24/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DECATHLON VITROLLES**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°20-71

Vu que la ville de Vitrolles envisage de renouveler son partenariat avec la société DECATHLON, sise Centre Commercial Vitrolles Espace, à Vitrolles.

Vu que les parties conviennent de s'associer sur les différentes actions municipales, organisées soit par la Direction des Sports de la ville de Vitrolles soit par le magasin DECATHLON Vitrolles dans le but de promouvoir le sport, le développement sportif de la ville, et l'intégration sociale via la pratique sportive.

Les évènements faisant partie de ce partenariat sont les suivants :

- La soirée du sport
- L'inauguration du Skate Parc
- Le lancement annuel du CMES (Centre Municipal de l'Enseignement du Sport)
- Le lancement annuel du Passeport SENIORS

Considérant qu'il est nécessaire de définir clairement ce partenariat par la signature d'une convention conclue entre la ville de Vitrolles et la société DECATHLON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

## **25/0. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**N° Acte : 8.1**

Délibération n°20-72

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement le décret 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans du Code de la Santé Publique.

VU la lettre circulaire émanant de la Caisse Nationale des Allocations Familiales 2019-005, précisant les principes relatifs au bénéfice de la Prestation de Service Unique, dite PSU, pour les gestionnaires d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

VU la délibération n°19-171, considérant que la nouvelle convention d'Objectif et de gestion 2018-2022 positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté comme une des priorités et l'application du nouveau barème des participations familiales.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Unique » pour les six établissements Petite Enfance de la ville de Vitrolles pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention relative au contrat d'objectifs et de financement du Contrat « Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles au renouvellement de cette convention,

DIT que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de l'année en cours,

## **26/0. APPLICATION D'UN ABATTEMENT SUR LES RENOUELEMENTS DE COTISATIONS 2020/2021 AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES EN RAISON DE LA CRISE DU COVID-19**

**N° Acte : 7.1**

Délibération n°20-73

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les mesures de confinement appliquées du 17 mars au 11 mai 2020 en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, puis les dispositions spécifiques progressives de reprise des services, ont eu un impact sur la continuité des activités proposées aux Vitrollais dans les champs sportif et culturel,

Considérant que les dispositifs et équipements concernés sont : Conservatoire de Musique et de Danse, Ecole Municipale d'Arts Plastiques, Passerelle des Savoirs et Ateliers Mémoires pour les Médiathèques, et le Centre Municipal d'Enseignement des Sports et le Passeport Séniors pour la Direction des Sports,

Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles de tenir compte des désagréments causés par ces mesures pour les élèves et usagers de ces équipements et activités, en appliquant exceptionnellement un abattement forfaitaire sur les cotisations ou adhésions pour l'année 2020/2021 au moment du renouvellement des inscriptions,

Considérant que sont concernés par cet abattement forfaitaire sur le renouvellement de l'adhésion ou de la cotisation pour l'année 2020/2021 :

### **Pour la Direction de la Culture et du Patrimoine**

#### **- Conservatoire de Musique et de Danse :**

Pour les élèves inscrits sur les cycles de musique et de danse ou sur du multi-activités : réduction de 30€

Pour les élèves inscrits uniquement sur une seule activité au tarif de 55€ : réduction de 10€

#### **-Ecole Municipale d'Arts Plastiques :**

Tarif - de 25 ans : Réduction de 20€

Tarifs + de 25 ans :

2 cours/semaine : Réduction de 35€

3 cours/semaine, ou 2 cours (dont 1 cours modèle vivant), ou 1 cours modèle vivant seul : Réduction de 45€

3 cours (dont 1 cours modèle vivant) : Réduction de 80€

#### **- Médiathèques :**

Passerelle des Savoirs : Réduction de 20€ sur le Pass annuel

Ateliers Mémoires : Réduction de 10€

### **Pour la Direction des Sports :**

#### **- Centre Municipale d'Enseignement du Sport :**

Réduction de 10€

#### **- Passeport Séniors :**

Réduction de 10€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'application d'un abattement forfaitaire sur le renouvellement de l'adhésion ou de la cotisation pour l'année 2020/2021 aux activités précitées.

## **27/0. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF 2S2C - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET L'EDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DE LA REOUVERTURE DES ECOLES A LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 DE 2020**

**N° Acte : 8.1**

Délibération n°20-74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 alinéa 1,

Vu le code de l'Education,

Vu la circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages,

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la crise sanitaire et les contraintes de distanciation entraînent des conditions d'accueil très particulières qui ont des conséquences sur le nombre d'élèves pris en charge simultanément par un enseignant,

Considérant que la circulaire du 4 mai 2020 prévoit qu'à partir du 11 mai, les élèves peuvent se trouver dans une à plusieurs des situations suivantes : en classe / en étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent / à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance / en activité grâce à un accueil organisé par les communes dans le cadre du dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C),

Considérant que le dispositif 2S2C participe au retour progressif des élèves à l'école et permet notamment d'assurer leur accueil sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leur professeur via une activité physique, sportive ou culturelle,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Ville de Vitrolles et l'Education Nationale pour définir les modalités d'organisation de ce dispositif et les engagements des parties,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention avec l'Education Nationale ci-annexée relative à la mise en place du dispositif 2S2C sur la commune de Vitrolles à partir du 15 juin 2020,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

**Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à VITROLLES, le 12 juin 2020

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles